

**Assemblée Générale du SDEHG
du Mardi 14 mars 2017 à 10h00 - Salle Alizé à Muret**

Compte-rendu

Le 14 mars 2017 à 10 heures, les membres du Comité du Syndicat, légalement convoqués, se sont réunis à Muret sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD.

Date de la convocation : 6 mars 2017

Nombre de membres : 235

En exercice : 230

Présents : 131

Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 16

PRÉSENTS :

M. Dominique AGOSTI	M. Guy DARNAUD	Mme Josiane LASSUS PIGAT	M. Alain RUMEBE
M. Alain AKA	Mme Henriette DAVID	M. Bernard LOUMAGNE	M. Robert SABATIER
M. Christian ANDRE	M. Guillaume DEBEURAIN	M. Guy LOZANO	M. Bernard SABOULARD
Mme Roseline ARMENGAUD	M. Serge DEJEAN	M. Jean-Pierre MALET	M. Claude SARRALIE
M. Michel AUJOULAT	M. Cyril DESOR	M. Pierre MARIN	M. Bertrand SARRAU
M. François AUMONIER	M. Francis DESPLAS	M. Francis MARTY	M. David SAUTREAU
M. Philippe BARBASTE	M. Jean-Pierre DESSEAUX	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Louis SEGUELA
M. Pierre BARBIER	M. Philippe DETRE	Mme Nadine MAURIN	M. Michel SIMON
M. Robert BARBREAU	Mme Anne DUCASSE	Mme Florence MAZZOLENI	M. Jean-François SOTO
M. René BAUDOUIN	M. Bernard DUCASSE	Mme Josiane MECH	M. Serge SOULET
M. Serge BAYONNE	M. Jean-Pierre DUCLOS	M. Marc MENGAUD	M. Roger STRAMARE
M. Christian BERGON	M. Alain DUCOMTE	M. Alain MESSAL	Mme Annie SUD
M. Pierre BERTORELLO	M. Francis EARD	M. Alain MONFRAIX	Mme Martine SUSSET
M. Denis BEZIAT	M. André ESPARBES	M. Gérard MONTAUT	M. Jean-François SUTRA
M. Michel BOIAGO	M. Patrick EYNARD	M. Robert MORANDIN	Mme Sabrina SUZE-FERTE
M. Adrien BONNEMAISON	M. Jean FARENC	Mme Josiane MOURGUE	M. Marc TONELLI
M. Régis BONNES	M. Manuel FERNANDES	M. Raymond NOMDEDEU	Mme Elisabeth TOUTUT PICARD
M. Pierre-Louis BOUE	Mme Anne-Marie FEVRIER	M. Djarollah OQUAB	M. Francis TUYARET
M. Michel BOUSQUET	M. Patrick FEVRIER-MUZARD	M. Pascal PAQUELET	M. Romain VAILLANT
M. Vincent BOUVIER	M. Christian FONTA	M. Frédéric PARRE	Mme Amédée VELA
M. Philippe BRACHET	M. Jean-Claude FORGUE	Mme Marielle PEIRO	M. Bruno VERMERSCH
M. Sacha BRIAND	M. Jean-Claude FORTIER	Mme Sylvie PELISSIER	Mme Gisèle VERNIOL
M. Michel BROCAS	M. Michel FRANCES	Mme Danielle PEREZ	M. André VICENS
Mme Valérie BUGEJA-FERNANDEZ	M. Pierre GAGLIONE	M. Patrick PETIT	M. Jean-Marie VITRAC
M. Thierry CAMALBIDE	M. Alain GARDELLE	M. Jean PEYRE	M. Pierre VIVANT
M. Elain CANEZIN	M. Jean-Claude GASC	M. Jean-Louis PIQUEPE	M. Aviv ZONABEND
M. Robert CASSAGNE	M. David GERSON	M. Jean-Luc PITIOT	
M. José CASTELL	M. Olivier GINESTE	M. Philippe PLANTADE	
M. Max CAZARRE	M. Patrick GRANVILLAIN	M. André PUYO	
M. Patrick CHARTIER	M. Robert GRILLOU	M. Gilbert QUERE	
M. Roland CLEMENCON	M. Claude GUALANDRIS	M. Raoul RASPEAU	
M. Martin COMAS	M. Pierre IZARD	M. Patrice RIVAL	
M. Jean-Pierre COMET	M. François JACQUES	Mme Nadine ROUGE	
M. Pierre CONDOJANOPOULOS	M. Damien LABORDE	Mme Christine ROUSSEL	
M. Philippe COSTES	Mme Pascale LABORDE	M. Henri RUFU	

DÉLÉGUÉS AYANT DONNE POUVOIR :

<u>Pouvoir à :</u>		<u>Pouvoir à :</u>	
M. Jean AIPAR	M. Aviv ZONABEND	M. Laurent LAURIER	M. Damien LABORDE
Mme Marie-Josée ALLEN	Mme Nadine MAURIN	M. Laurent MERIC	M. Pierre IZARD
Mme Bernadette CAPDEVILLE	M. David GERSON	M. MINUZZO Francis	Mme Sabrina SUZE-FERTE
M. Bruno COSTES	M. Thierry CAMALBIDE	M. Jean MOLINA	Mme Valérie BUGEJA FERNANDEZ
M. Emilion ESNAULT	M. Sacha BRIAND	M. Jean-Paul PRADIE	Mme Pascale LABORDE
M. Bernard GODARD	Mme Elisabeth TOUTU PICARD	M. Didier ROBERT	M. Philippe PLANTADE
M. Samir HAJIJE	Mme Martine SUSSET	M. Fabien TOFFOLO	M. Max CAZARRE
M. Guillaume IRSUTTI	M. Vincent BOUVIER	M. Frédéric VERDELET	M. Alain MESSAL

ABSENTS :

M. Jean-Luc ABADIE	Mme Eliane CUBERO CASTAN	M. Philippe LATRE	M. Jean ROMANELLO
M. Jean AIPAR	M. Manuel DA SILVA FREITAS	M. Laurent LAURIER	M. Philippe ROUSSEL
Mme Marie-Josée ALLEN	M. Arnaud DE LAPASSE	M. Gérard LAVERGNE	Mme Ida RUSSO
M. Michel ALVINERIE	M. Daniel DEL COL	M. François LEPINEUX	M. Daniel SABATHE
M. Jean-Claude ARSEGUET	M. Jacques DIFFIS	M. Alain LEZAT	M. Jean-Luc SALIERES
M. Patrice AUGÉ	Mme Véronique DOITTAU	Mme Danielle LOUBRIS	M. Francis SANCHEZ
M. Frédéric BAMIÈRE	M. Emilion ESNAULT	M. Jean-Claude LOUPIAC	M. Karel SCHWARZER
Mme Isabelle BANACHE	Mme Claudia FAIVRE	M. Félix MANERO	M. Arnaud SIGU
M. Michel BASELGA	M. Raymond FERRES	M. Bernard MARIUZZO	M. Didier TEIXEIRA
M. Fabrice BAUDEAU	M. Michel FITTE	M. Antoine MAURICE	M. Jean-Claude TERRENG
M. Patrick BEISSEL	M. Jean-Luc FOURMENT	M. Robert MEDINA	M. Fabien TOFFOLO
M. Michel BELIS	M. Alain FREZIERES	M. Laurent MERIC	M. Joseph TOFFOLON
M. Gil BEZERRA	M. Romain GANS	M. Noël MESPLES	Mme Marielle VARGAS
M. Didier BOTTAREL	M. Bernard GENSSLER	Mme Elisabeth MICHAUD	M. Marc VATIN
M. Patrick BOUBE	M. Yves GERAUD	M. Grigori MICHEL	M. Frédéric VERDELET
M. Jean-Marc BRUNON	Mme Janine GIBERT	M. Francis MINUZZO	
M. Kerstin BYSTRICKY	M. Bernard GODARD	M. Jean-Louis MOLINA	
Mme Brigitte CALVET	M. Maurice GRENIER	M. Gilles MONTARIOL	
M. Pierre CAPARROS	M. Robert GRIMAUD	M. Nicolas MOREAU	
Mme Bernadette CAPDEVILLE	M. Philippe GUERIN	M. Robert MUNOZ	
M. Joël CARREIRAS	M. Samir HAJIJE	M. Louis PALOSSE	
M. Alain CASTEL	M. Guillaume IRSUTTI	M. Frédéric PASIAN	
M. Claude CHABOY	M. Patrick JIMENA	M. Bernard PELLEFIGUE	
M. Thierry CORBARIEU	M. Pierre LACAZE	M. Alain PEREZ	
M. Bruno COSTES	M. Christian LAGENTE	Mme Annie PEREZ	
M. Jean-Marc CREMOUX	M. Jean-Claude LANDET	M. Jacques POURRINET	
Mme Martine CROQUETTES	M. Alain LARGE	M. Jean-Paul PRADIE	
M. Maurice CROUZIL	M. Christian LASSERRE	M. Didier ROBERT	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, Monsieur BEZIAT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 9 février 2017

Le compte rendu de la réunion du comité syndical du 9 février 2017 a été adressé aux membres du comité par courrier du 21 février 2017. Aucune observation n'est portée sur ce document.

Compte de gestion 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-31 et L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'adoption du budget primitif du 29 février 2016 et de la décision modificative n°1 du 3 octobre 2016,

Madame le Receveur a produit le compte de gestion relatif à l'exercice 2016, comportant :

- d'une part, une balance générale des comptes tenus (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- d'autre part, le bilan comptable de la collectivité, qui décrit l'actif et le passif de la collectivité.

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Sous la présidence de Monsieur Pierre IZARD et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par Madame le Receveur comme suit.

COMPTE DE GESTION 2016	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement : exercice 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	- 20 930 780,85 €		- 1 139 579,58 €	- 22 070 360,43 €
Fonctionnement	34 062 019,29 €	20 930 780,85 €	23 760 242,53 €	36 891 480,97 €
Total	13 131 238,44 €	20 930 780,85 €	22 620 662,95 €	14 821 120,54 €

Compte administratif 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-31 et L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'adoption du budget primitif du 29 février 2016 et de la décision modificative n°1 du 3 octobre 2016,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin 2017 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Pierre IZARD Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé,

Sous la présidence de Monsieur Cyril DESOR et après en avoir délibéré le Comité Syndical, adopte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit.

REALISATION DE L'EXERCICE 2016

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	5 301 854,27 €	013 - Atténuations de charges	37 003,85 €
012 - Charges de personnel	2 712 219,53 €	042 - Opérations d'ordre entre section	1 458 959,02 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	92 411,28 €	73 - Impôts et taxes	19 034 244,63 €
65 - Autres charges gestion courante	6 845,98 €	74 - Dotations et participations	11 185 241,14 €
66 - Charges financières	974 030,68 €	75 - Autres produits gestion courante	1 227 214,41 €
67 - Charges exceptionnelles	120 640,40 €	76 - Produits financiers	261,12 €
		77 - Produits exceptionnels	25 320,50 €
Total réalisations dépenses	9 208 002,14 €	Total réalisations recettes	32 968 244,67 €
Résultat de fonctionnement	23 760 242,53 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040 - Opérations d'ordre entre sections	1 458 959,02 €	040 - Opérations d'ordre entre sections	92 411,28 €
041 - Opérations patrimoniales	2 914 280,34 €	041 - Opérations patrimoniales	2 914 280,34 €
Effacement 1	4 383 061,72 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 604 240,14 €
Renforcement 2	8 487 178,83 €	1068 - Dotations, fonds divers et réserves	20 930 780,85 €
Raccordements 3	4 111 438,51 €	138 - Subventions d'investissement	8 594 315,22 €
Travaux Communaux 4	509 136,39 €	16 - Emprunt et dettes assimilées	6 000 000,00 €
Eclairage 5	16 810 565,40 €	21 - Immobilisations corporelles	8 525 706,49 €
Eclairage connexe 6	1 329 337,47 €	23 - Immobilisations en cours	37 986 157,49 €
Régies-Télécom 7	1 411 442,09 €	27 - Autres immobilisations financières	3 294 729,53 €
Installations de Recharge de Véhicules Electriques 8	123 405,00 €		
16 - Remboursement d'emprunts	3 736 296,16 €		
20 - Immobilisations incorporelles	6 838,56 €		
21 - Immobilisations corporelles	8 595 153,65 €		
23 - Immobilisations en cours	38 205 107,78 €		
Total réalisations dépenses	92 082 200,92 €	Total réalisations recettes	90 942 621,34 €
Résultat d'investissement	- 1 139 579,58 €		

REPORTS DE L'EXERCICE 2015

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	13 131 238,44 €
Section d'investissement	20 930 780,85 €	Section d'investissement	- €
Total réalisations + reports	122 220 983,91 €	Total réalisations + reports	137 042 104,45 €

RESTES A REALISER A REPORTER

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement	- €
Section d'investissement	- €	Section d'investissement	- €
Total restes à réaliser à reporter	- €	Total restes à réaliser à reporter	- €

RESULTAT CUMULE

Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	9 208 002,14 €	Section de fonctionnement	46 099 483,11 €
Section d'investissement	113 012 981,77 €	Section d'investissement	90 942 621,34 €
Total resultat cumulé	122 220 983,91 €	Total resultat cumulé	137 042 104,45 €

Bilan final	14 821 120,54 €
--------------------	------------------------

Autorisations de programme et crédits de paiement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-3 R 2313-9,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 février 2014 qui adopte les autorisations de programme 2014 et les crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 7 programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 13 février 2015 qui adopte les autorisations de programme 2015 et les crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 7 programmes de travaux d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 février 2016 qui adopte les autorisations de programme 2016 et les crédits de paiement pour le suivi des crédits afférents aux 8 programmes de travaux d'investissement,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que depuis 2012, le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne gère ses programmes de travaux en autorisations de programme et crédits de paiement.

Considérant qu'il est nécessaire de clôturer les autorisations de programme 2014 suite au paiement de toutes les opérations 2014,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les autorisations de programme 2015 et 2016, et de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements réalisés en 2015 et 2016,

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les autorisations de programmes et crédits de paiements correspondant aux programmes de travaux 2017,

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1) de clôturer les autorisations de programme 2014,

2) d'ajuster les autorisations de programme 2015 et 2016, et de modifier l'échéancier des crédits de paiements conformément aux paiements réalisés en 2015 et 2016 :

N°	Opérations 2015 (€ TTC)	AP ajustées	CP 2015 réalisés	CP 2016 réalisés	CP 2017
1	Effacements de réseaux	4 900 000	1 531 334,82	2 224 008,18	1 144 657,00
2	Renforcements de réseaux	9 300 000	5 095 524,59	3 241 605,04	962 870,37
3	Raccordements	5 400 000	3 450 528,03	1 372 855,27	576 616,70
4	Travaux communaux	800 000	411 919,13	246 014,51	142 066,36
5	Eclairage	17 500 000	4 767 682,08	10 327 413,16	2 404 904,76
6	Eclairage connexe	1 600 000	663 957,20	605 444,93	330 597,87
7	Réseaux télécom - Régies	1 600 000	531 339,14	727 689,06	340 971,80
	TOTAL	41 100 000	16 452 284,99	18 745 030,15	5 902 684,86

N°	Opérations 2016 (€ TTC)	AP ajustées	CP 2016 réalisés	CP 2017	CP 2018
1	Effacements de réseaux	3 900 000	1 524 613,95	1 985 386,05	390 000,00
2	Renforcements de réseaux	11 000 000	4 815 945,92	5 084 054,08	1 100 000,00
3	Raccordements	4 500 000	2 708 996,15	1 296 003,85	495 000,00
4	Travaux communaux	800 000	253 567,58	442 432,42	104 000,00
5	Eclairage	16 200 000	5 112 014,05	9 467 985,95	1 620 000,00
6	Eclairage connexe	1 600 000	670 785,79	737 214,21	192 000,00
7	Réseaux télécom - Régies	1 600 000	528 062,84	831 937,16	240 000,00
8	Bornes de recharge électrique	800 000	123 405,00	636 595,00	40 000,00
	TOTAL	40 400 000	15 737 391,28	20 481 608,72	4 181 000,00

3) d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiement pour les programmes de travaux 2017 :

N°	Opérations 2017 (€ TTC)	Nouveaux AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
1	Effacements de réseaux	6 500 000	3 600 000,00	2 250 000,00	650 000,00
2	Renforcements de réseaux	11 000 000	6 100 000,00	3 800 000,00	1 100 000,00
3	Raccordements	5 500 000	4 000 000,00	950 000,00	550 000,00
4	Travaux communaux	1 000 000	850 000,00	50 000,00	100 000,00
5	Eclairage	26 000 000	11 372 826,96	12 027 173,04	2 600 000,00
6	Eclairage connexe	2 300 000	1 300 000,00	770 000,00	230 000,00
7	Réseaux télécom - Régies	2 200 000	1 200 000,00	780 000,00	220 000,00
8	Bornes de recharge électrique	450 000	200 000,00	250 000,00	
	TOTAL	54 950 000	28 622 826,96	20 877 173,04	5 450 000,00

Budget primitif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 9 février 2017 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2017,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2017 relative au compte administratif 2016,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 mars 2017 relative aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Monsieur le Président rappelle les propositions établies lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le résultat de l'exercice 2016 de la section de fonctionnement est positif de 36 891 480,97 €.

Il propose d'affecter 22 070 360,43 € à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et d'affecter le solde 14 821 120,54 € en excédent de fonctionnement reporté.

Après avoir pris connaissance des pièces présentées et en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des suffrages exprimés, vote le budget primitif 2017 comme suit.

Le montant du budget primitif 2017 s'établit à la somme totale de 137 772 601,51 € dont 49 982 120,54 € en section de fonctionnement et 87 790 480,97 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF 2017			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	49 982 120,54 €	Section de fonctionnement	35 161 000,00 €
Section d'investissement	65 720 120,54 €	Section d'investissement	65 720 120,54 €
TOTAL	115 702 241,08 €	TOTAL	100 881 120,54 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2016			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	- €	Section de fonctionnement: 002 Résultat de fonctionnement reporté	14 821 120,54 €
Section d'investissement: 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 070 360,43 €	Section d'investissement: 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	22 070 360,43 €
TOTAL	22 070 360,43 €	TOTAL	36 891 480,97 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2017			
Dépenses		Recettes	
Section de fonctionnement	49 982 120,54 €	Section de fonctionnement	49 982 120,54 €
Section d'investissement	87 790 480,97 €	Section d'investissement	87 790 480,97 €
TOTAL	137 772 601,51 €	TOTAL	137 772 601,51 €

Tableau des effectifs du SDEHG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 février 2008 approuvée par monsieur le Préfet de la Haute-Garonne le 27 février 2008, portant assimilation du SDEHG à une commune de plus de 40.000 habitants,

Vu le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. La création des emplois de direction suivants :

- Un directeur général des services des communes de plus de 40 000 habitants à temps complet.
- Deux directeurs généraux adjoints des services de communes de 10 000 à 150 000 habitants à temps complet, ayant respectivement vocation à encadrer et coordonner les services administratifs du SDEHG d'une part, les services techniques d'autre part.

La création de ces emplois sera effective à compter du mois de septembre 2017.

Afin d'ouvrir la possibilité de recruter des fonctionnaires titulaires de catégorie A en vue de leur détachement sur emploi de direction, sont créés un poste d'attaché territorial et un poste d'ingénieur principal à temps complet.

2. La création des emplois permanents permettant les déroulements de carrières et répondant aux besoins en compétences :

- 2 postes de rédacteurs,
- 1 poste de technicien,
- 3 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint technique.

3. La création des emplois non permanents répondant à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier, recrutés conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- en référence à l'article 3, 1° ; 2 postes d'adjoints administratifs à temps complet rémunérés en référence à l'échelle C1 et au maximum à l'indice terminal du grade, pouvant bénéficier du régime indemnitaire du SDEHG.
- en référence à l'article 3, 2° ; 6 postes d'adjoints administratifs à temps complet, rémunérés en référence à l'échelle C1, au 1er échelon du grade.

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à signer les contrats correspondants aux postes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet aux articles concernés du budget. Le tableau des effectifs est en conséquence modifié comme suit.

Emplois de direction	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
directeur général des services	A	1	0	0	0
directeur général adjoint	A	2	0	0	0
Total emplois de direction			0		
Filière administrative Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Attaché principal	A	1	1	0	0
Attaché	A	2	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0	0
Rédacteur	B	3	1	0	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	3	0	0	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	9	8	0	0
Adjoint administratif	C	7	7	0	0
Total filière administrative			19		
Filière technique Grades	Catégorie	Emplois créés Effectifs budgétaires	Emplois pourvus	Dont à temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur en chef hors classe	A	1	1	0	0
Ingénieur principal	A	7	6	0	0
Ingénieur	A	5	5	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	15	13	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	7	6	0	3
Technicien	B	3	2	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	2	0	0
Adjoint technique	C	5 2 temps complet 35h 3 temps non complet 17h50	4	3	3
Total filière technique			39		

Effectif total du SDEHG

76

58

3

7

Mise à jour de la composition de la commission consultative issue de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du comité du SDEHG du 26 novembre 2015 ;

Considérant que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette disposition est codifiée à l'article L2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Suite aux fusions des intercommunalités intervenues au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre à jour la composition des représentants des EPCI au sein de la commission mentionnée à l'article 1^{er} du règlement intérieur.

Monsieur le Président rappelle que le nombre de représentants de chaque EPCI est calculé proportionnellement à la population des communes adhérentes au SDEHG, chaque EPCI devant disposer d'au moins un représentant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le comité syndical décide de retenir, pour la représentation des EPCI, un mode de calcul proportionnel à la population des communes adhérentes au SDEHG, chaque EPCI devant disposer d'au moins un représentant. Le tableau de l'article 1^{er} du règlement intérieur de la commission consultative est mis à jour en conséquence et sera adressé aux EPCI concernés.

Transfert de la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) de la commune d'Auribail

Vu l'article L2224-37-17 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du comité syndical du 26 novembre approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et en particulier la compétence optionnelle relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE),

Vu l'article 3.3 des statuts du SDEHG lui attribuant la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, compétence optionnelle transférée dans les conditions de l'article 4 desdits statuts,

Vu la délibération n° 2016-203 du 26 janvier 2017 de la commune d'Auribail, transférant la compétence IRVE au SDEHG,

Vu le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, le transfert de la compétence IRVE de la commune d'Auribail au SDEHG.

Constat relaté en assemblée générale

Les communes sont démarchées par des collectifs anti-Linky qui leur apportent des informations erronées sur le cadre juridique en vigueur. Les collectifs expliquent aux communes qu'elles sont propriétaires des compteurs et qu'elles peuvent délibérer pour s'opposer à l'installation des compteurs Linky.

Cadre juridique : Réponse du Ministère de l'Intérieur du 26 juillet 2016 à la question écrite N°92797 du député Jean-Luc Bleunven

L'article L. 322-4 du code de l'énergie dispose que les ouvrages des réseaux publics de distribution - dont fait partie le compteur Linky - appartiennent aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité dites AODE (cas des Syndicats d'énergie).

Si les compteurs relèvent de la propriété des AODE, seul le concessionnaire (ENEDIS) a le droit de les développer et de les exploiter.

Par ailleurs, le déploiement de cette nouvelle génération de compteur trouve son fondement dans la directive 2009/72/CE du 13 juillet 2009. En droit interne, l'article L. 341-4 du code de l'énergie oblige les gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à mettre en œuvre des dispositifs permettant aux fournisseurs de proposer à leurs clients des prix différents suivant les périodes de l'année ou de la journée et incitant les utilisateurs des réseaux à limiter leur consommation pendant les périodes où la consommation de l'ensemble des consommateurs est la plus élevée.

Par ailleurs, l'obligation faite par la loi aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités territoriales, comme l'a précisé le Conseil d'Etat dans son arrêt précité du 20 mars 2013.

Ainsi, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky. En particulier, une délibération d'un conseil municipal s'opposant au déploiement des compteurs Linky serait entachée d'illégalité.

S'agissant du risque sanitaire, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a apporté les éléments à ce sujet dans sa réponse à la question écrite AN 58345 publiée au Journal officiel du 16 septembre 2014 et le Conseil d'État a conclu que les rayonnements émis étaient conformes aux seuils réglementaires et à ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé (Conseil d'Etat, 20 mars 2013, association « Robin des toits et autres », n°354321).

Enfin, dans le cadre de la veille juridique, le SDEHG attend principalement la réponse de Madame la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat à la question écrite n° 21939 posée au Sénat le 26/05/16 par Monsieur Hervé Maurey Sénateur de l'Eure (relance publiée le 22/12/16) au sujet des retours d'expériences sur ce type de compteurs, en termes d'efficacité énergétique mais aussi d'éventuels dysfonctionnements et quelles réponses peuvent être apportées pour lever les inquiétudes que suscite leur généralisation.